

Pôle Technique

N° ARR.2022.0511

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0511

Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sur les parkings du Village.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0494 du 6 décembre 2022,

Considérant les travaux de construction de logements en lieu et place des parkings du Village à Montigny-Lès-Cormeilles,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction de stationner de quelques jours.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR.2022.0494 du 6 décembre 2022 interdisant le stationnement de tout véhicule sur les parkings du Village, partie haute et basse, est prolongé jusqu'au **vendredi 16 décembre 2022**,

ARTICLE 2 : Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale et/ou la Police Municipale.

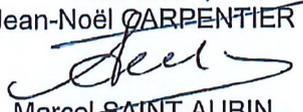
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché par les services techniques (services voirie) sur le site 48h00 avant le début de l'interdiction de stationner, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 décembre 2022

Mis en ligne sur le
site internet le
09/01/2023

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie